
Note de présentation brève et synthétique

BUDGET PRIMITIF 2024

Mairie de LIZY-SUR-OURCQ

SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

2.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

3. Ratios d'analyse financière

4. Les crédits d'investissement pluriannuels

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annuité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs (2021, 2022 et 2023) des données issues du Budget primitif (2024).

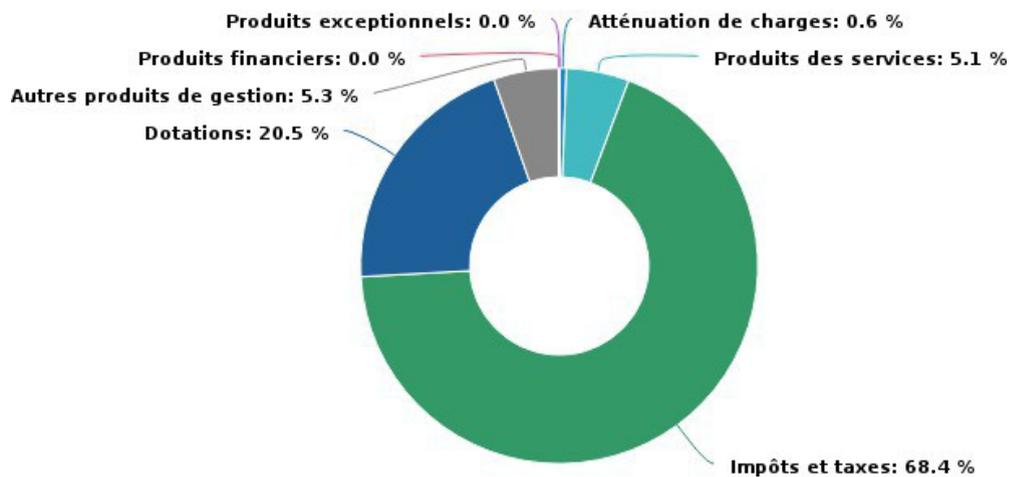
1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 3 620 672 €, elles étaient de 3 459 108 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Impôts / taxes	2 069 447 €	2 153 503 €	2 374 474 €	2 477 480 €	4,34 %
Dotations / Subventions	656 716 €	698 853 €	733 821 €	743 255 €	1,29 %
Recettes d'exploitation	188 103 €	211 251 €	214 676 €	378 700 €	76,41 %
Autres recettes	63 417 €	91 035 €	136 137 €	21 237 €	-91,61 %
Recettes réelles de Fonctionnement	2 977 686 €	3 154 646 €	3 459 108 €	3 620 672 €	4,67 %
Opérations d'ordre	10 965 €	10 965 €	10 964 €	8 354 €	-23,81 %
Excédent de fonctionnement	287 347 €	195 731 €	172 805 €	241 776 €	39,91 %
Total recettes de fonctionnement	3 275 998 €	3 361 342 €	3 642 877 €	3 870 802 €	4,58 %

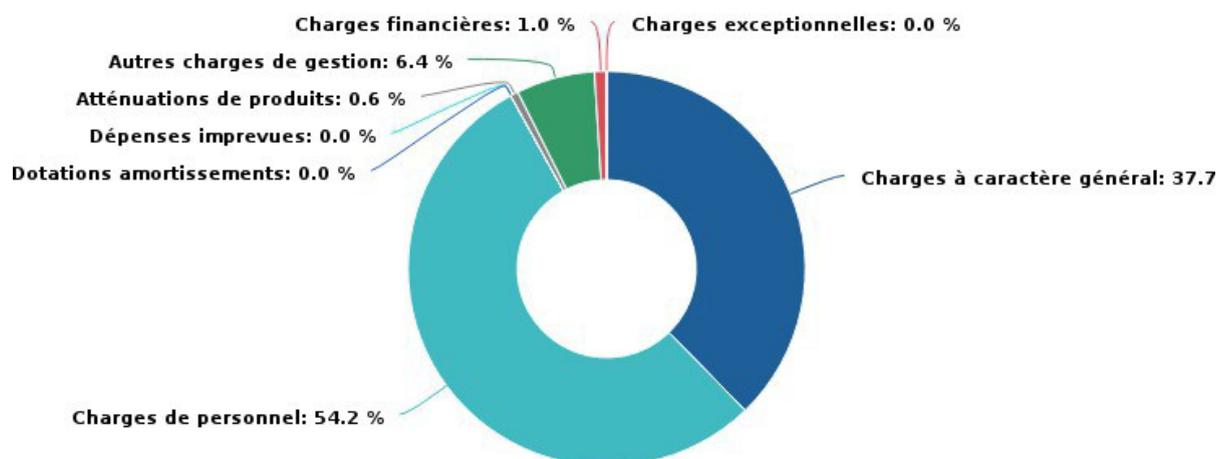
1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 3 502 428 €, elles étaient de 3 069 725 € en 2023.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Charges de gestion	1 054 152 €	1 090 559 €	1 287 640 €	1 545 939 €	20,06 %
Charges de personnel	1 706 932 €	1 763 741 €	1 692 268 €	1 900 000 €	12,28 %
Atténuation de produits	47 103 €	17 845 €	18 355 €	22 355 €	21,79 %
Charges financières	33 985 €	19 308 €	39 707 €	34 134 €	-14,04 %
Autres dépenses	4 110 €	9 766 €	31 755 €	0 €	-100 %
Dépenses réelles de fonctionnement	2 846 284 €	2 901 220 €	3 069 725 €	3 502 428 €	14,1 %
Opérations d'ordre	230 165 €	287 317 €	331 376 €	368 374 €	11,16 %
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total dépenses de fonctionnement	3 076 450 €	3 188 537 €	3 401 101 €	3 870 802 €	13,81 %

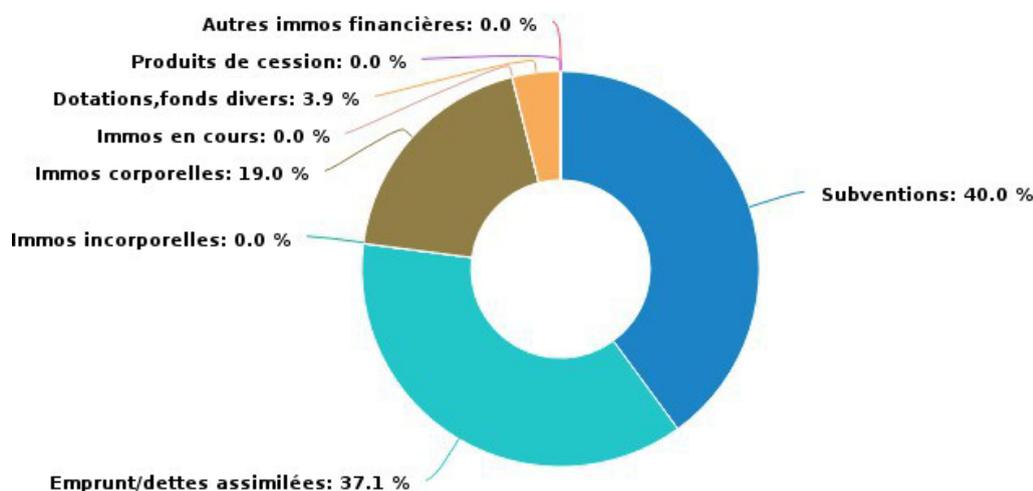
2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2024, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 1 051 657 €, elles étaient de 98 460 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



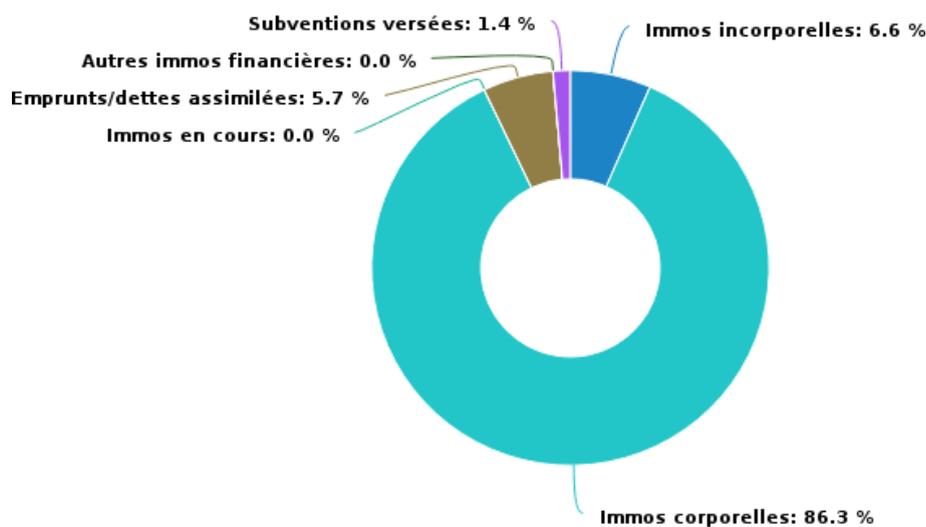
Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Subvention d'investissement	41 987 €	71 455 €	19 431 €	420 482 €	2 063,98 %
Emprunt et dettes assimilées	0 €	0 €	11 924 €	390 000 €	3 170,71 %
Dotations, fonds divers et	138 696 €	46 575 €	67 105 €	41 175 €	-38,64 %
<i>Dont 1068</i>	<i>14 594 €</i>	<i>3 817 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 %</i>
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €	200 000 €	0 %
Recettes réelles D'investissement	180 683 €	118 031 €	98 460 €	1 051 657 €	968,11 %
Opérations d'ordre	230 165 €	287 317 €	329 054 €	363 374 €	10,42 %
Excédent d'investissement	0 €	30 151 €	84 097 €	0 €	-100 %
RAR	-	-	0 €	84 569 €	-%
Total recettes d'investissement	410 848 €	435 499 €	511 611 €	1 499 600 €	

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2024, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 1 444 441 €, elles étaient de 470 145 € en 2023.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Immobilisations incorporelles	17 616 €	30 078 €	26 075 €	94 920 €	264,03 %
Immobilisations corporelles	313 675 €	233 714 €	352 927 €	1 246 763 €	253,26 %
Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Emprunts et dettes assimilées	71 823 €	76 645 €	79 638 €	82 758 €	3,92 %
Autres dépenses d'investissement	17 095 €	0 €	11 505 €	20 000 €	73,84 %
Dépenses réelles d'investissement	420 210 €	340 438 €	470 145 €	1 444 441 €	207,23 %
Opérations d'ordre	10 965 €	10 965 €	47 264 €	8 354 €	-82,32 %
Déficit d'investissement	0 €	0 €	0 €	5 797 €	- %
RAR	-	-		41 008 €	- %
Total dépenses d'investissement	431 175 €	351 403 €	517 409 €	1 499 600 €	

3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

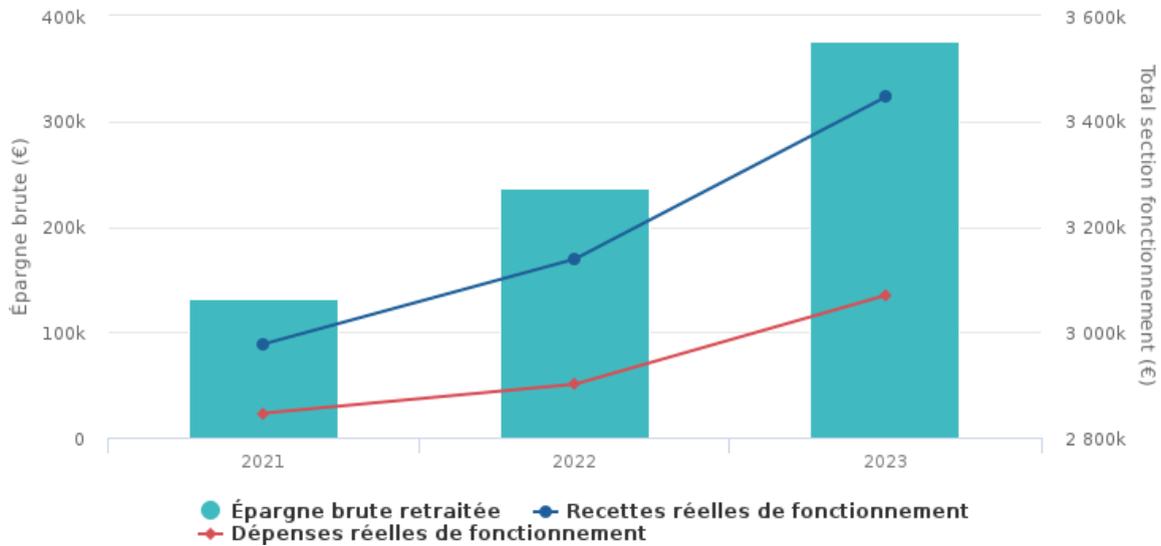
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Evolution des niveaux d'épargne de la commune

Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2022-2023 %
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	2 977 686	3 154 646	3 459 108	9,65 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>42 135</i>	<i>61 672</i>	<i>117 047</i>	-
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	2 846 284	2 901 220	3 069 725	5,81 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>4 110</i>	<i>9 766</i>	<i>31 755</i>	-
Epargne brute (€)	131 401	237 440	376 383	58,52%
Taux d'épargne brute %	4,41 %	7,57 %	10,92 %	-
Amortissement du capital (€)	71 823 €	76 645 €	79 638 €	3,91%
Epargne nette (€)	59 578 €	160 795 €	296 745 €	84,55%
Encours de dette	850 152 €	785 012 €	716 878 €	-8,68 %
Capacité de désendettement	6,47	3,31	1,9	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Épargne brute et effet de ciseaux



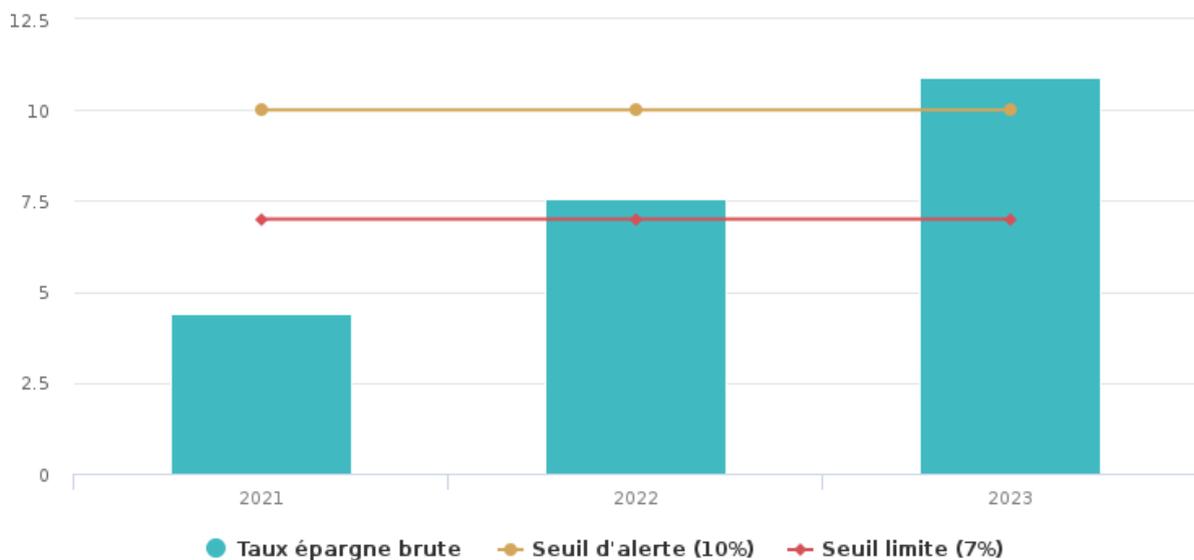
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

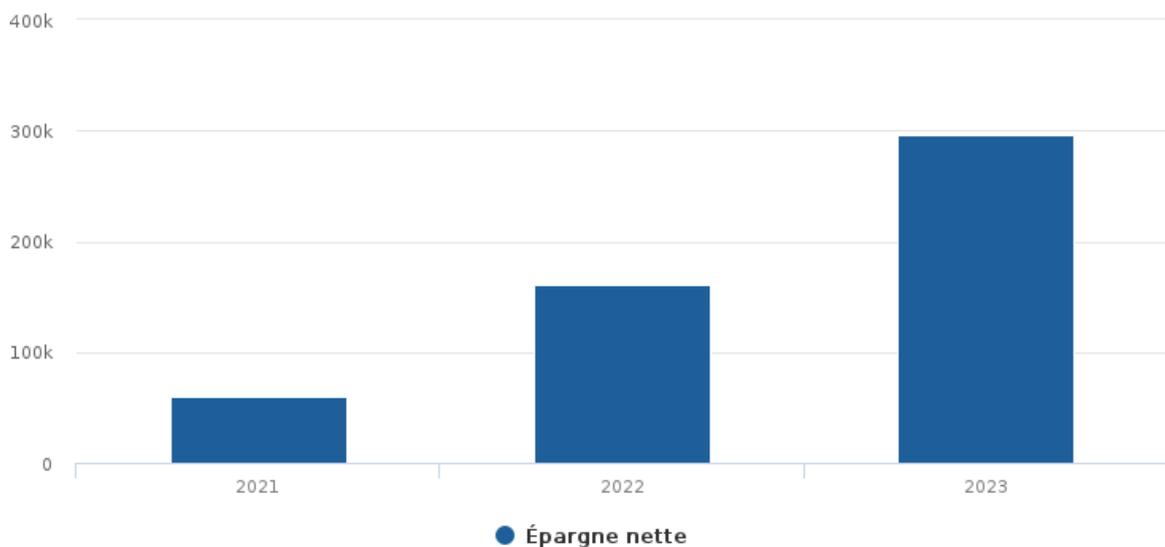
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2021 (DGCL – Données DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette



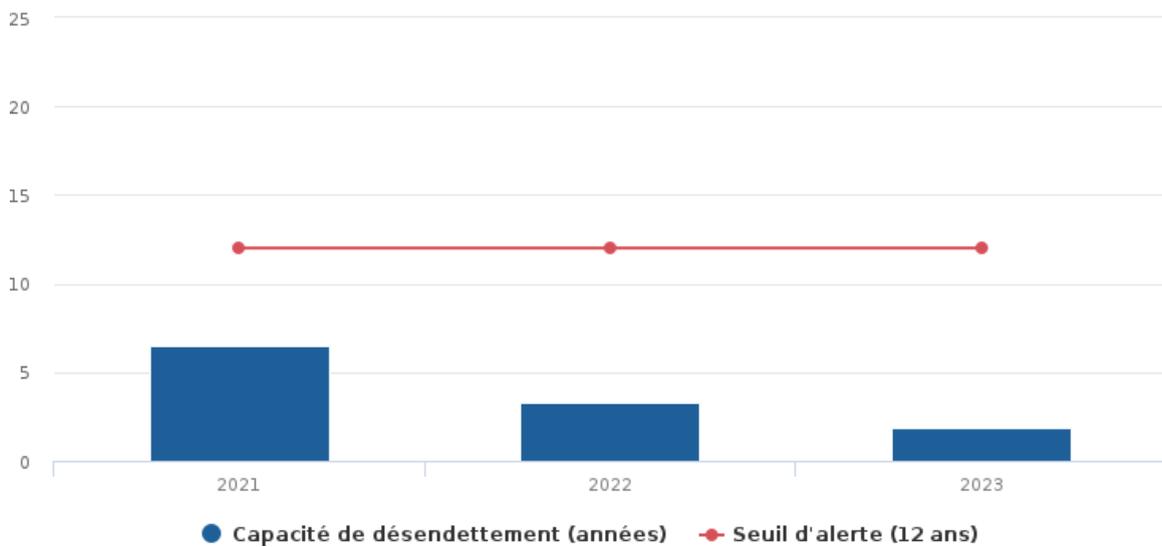


La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2021 (DGCL – Données DGFIP).

Capacité de désendettement de la collectivité



4. Les ratios obligatoires

Le tableau ci-dessous présente les ratios obligatoires de la Collectivité sur la période 2022 – 2023.

Ratios / Année	2021	2022	2023
1 - DRF € / hab.	800,42	816,33	865,44
2 - Fiscalité directe € / hab.	310.98	323.25	385.45
3 - RRF € / hab.	837,37	887,63	975,22
4 - Dép d'équipement € /	93.16	74.22	106.85
5 - Dette / hab.	239,08	220,88	202,11
6 - DGF / hab	123.99	127.75	134.83
7 - Dép de personnel / DRF	59,97 %	58,83 %	57,46 %
8 - CMPF	114.82 %	120.63 %	119.66 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	98 %	92,5 %	86,09 %
10 - Dép d'équipement / RRF	11,13 %	8,36 %	10,96 %
11 - Encours de la dette /RRF	28,55 %	24,88 %	20,72 %

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	896	329	356	1243	493	643	263	24	81	40	52
100 à 200 hab.	670	296	316	911	334	591	203	29	84	37	65
200 à 500 hab.	588	312	334	770	269	546	163	36	87	35	71
500 à 2 000 hab.	615	352	421	787	260	611	154	45	88	33	78
2 000 à 3 500 hab.	708	420	533	900	283	698	152	51	87	31	78
3 500 à 5 000 hab.	820	477	621	1023	294	741	153	54	88	29	72
5 000 à 10 000 hab.	918	526	697	1124	288	821	154	58	89	26	73
10 000 à 20 000 hab.	1071	596	806	1272	292	862	173	61	91	23	68
20 000 à 50 000 hab.	1212	670	887	1405	301	1018	202	62	93	21	72
50 000 à 100 000 hab.	1319	708	957	1526	321	1367	206	62	95	21	90
100 000 hab. ou plus hors Paris	1151	675	795	1321	222	1082	212	59	95	17	82

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2021)

4) LES CREDITS D'INVESTISSEMENT PLURIANNUELS

Date début emprunt	Date De fin emprunt	Montant emprunté	Capital restant dû au 01/01/24	Annuités d'exercice		ICNE de l'exercice
				Capital	Charges d'intérêts	
2006	2030	470 000€	181 196.17€	30 244.83€	7 338.44€	-700.93€
2007	2031	340 000€	147 286.5€	21 948.49€	6 009.29€	-128.26€
2008	2032	320 000€	158 766.99€	22 049.38€	7 477.93€	-125.82€
2013	2027	250 000€	83 739.38€	23 374.57€	3 818.52€	-520.19€
2019	2034	160 000€	127 482.36€	9 071.88€	1 587.98€	-1.60€
2021	2026	11 504,50€	6 902.70€	2 301.90€	-	-
TOTAL		1 551 504,50€	705 374.15€	108 990.05€	29 352,01€	-1476.80€

Il est prévu un nouvel emprunt en 2024, de 390 000€ pour financer la première partie des travaux de la rue du Vieux Chateau.